

Montréal, le 17 décembre 2020

À : Toutes et tous les membres du STTCIUSSNIM-CSN

Objet : Annulation du scrutin du 16 décembre 2020

Camarades,

Comme nous, plusieurs d'entre vous ont constaté les difficultés rencontrées lors de la tenue du scrutin du 16 décembre 2020. La journée a été éprouvante à plusieurs égards, et force est de constater que le déroulement du scrutin n'a pas été à la hauteur des attentes légitimes des membres du syndicat et du comité d'élections.

Le comité d'élections a d'ailleurs reçu le 16 décembre en fin de soirée une pétition signée par 54 membres du syndicat dénonçant la manière dont le scrutin s'est déroulé. Cette lettre comporte des allégations avec lesquelles le comité d'élections est en complet désaccord, mais n'en témoigne pas moins d'une insatisfaction majeure quant au déroulement du scrutin. Soyons clairs : contrairement à ce que les signataires de ladite pétition allèguent, le comité d'élections demeure convaincu de la bonne foi et de l'honnêteté de toutes les personnes qui ont de près ou de loin été impliquées dans l'organisation du scrutin, qu'elles soient membres de l'exécutif du STTCIUSSNIM-CSN ou non. De même, le comité d'élections considère que le travail effectué par la firme organisant le vote, SimpleSondage, est sans reproche. Il n'en demeure pas moins que des problèmes réels et importants sont survenus tout au cours de la journée du vote et en amont, qui selon nous empêchent de reconnaître la validité des résultats de l'élection.

L'élection du comité exécutif est un moment crucial dans la vie d'un syndicat, et doit être irréprochable dans son organisation et son opérationnalisation. Le processus électoral étant garant de la légitimité des personnes élues à son terme, celui-ci doit non seulement se dérouler dans les règles de l'art, mais encore être perçu comme tel par les membres du syndicat. Malheureusement, le comité d'élections considère que ce n'est pas le cas en ce qui concerne le vote du 16 décembre 2020.

Le comité d'élections juge donc que le vote du 16 décembre est nul et non avenue. Pour cette raison, les résultats de ce scrutin ne seront pas rendus publics et un nouveau scrutin devra être organisé dans les plus brefs délais, ceux-ci permettant néanmoins de s'assurer que les problèmes qui ont entaché la procédure de vote le 16 décembre ne se reproduisent pas lors de sa reprise.

La décision du comité d'élections est la suivante :

Considérant les problèmes importants constatés lors de la tenue du vote au STTCIUSSNIM-CSN le 16 décembre 2020;

Considérant que ces problèmes ont, aux yeux de plusieurs membres du syndicat, entaché les résultats du vote;

Considérant les commentaires et la pétition reçus par le comité d'élections quant à la manière dont le vote du 16 décembre s'est déroulé;

Considérant l'importance que l'élection des membres de l'exécutif soit non seulement légitime, mais encore perçue comme telle par les membres afin d'assurer la bonne marche du syndicat;

Considérant que les conditions assurant cette perception de légitimité n'ont pas été rencontrées lors du scrutin du 16 décembre 2020.

Le comité d'élections :

Annule le scrutin tenu le 16 décembre 2020 aux postes de présidence, secrétariat général et vice-présidence Griefs et litige;

Déclare les résultats du scrutin du 16 décembre 2020 nuls et non avenue ;

Ordonne que les résultats du scrutin du 16 décembre 2020 soient tenus secrets;

Maintient l'élection des personnes ayant été préalablement déclarées élues par acclamation aux postes de vice-présidence Information et mobilisation, vice-présidence Santé et sécurité au travail ainsi que Trésorerie;

Ordonne la reprise du vote aux postes de présidence, secrétariat général et vice-présidence Griefs et litige dans des délais raisonnables selon les conditions suivantes :

- La reprise du vote devra avoir lieu dans un délai maximal de trente-cinq jours suivant le retour de la période des Fêtes le 4 janvier, soit au plus tard le 8 février 2021;
- Préalablement au vote, le comité exécutif devra :
 - o Mettre toutes les mesures en place afin de faire signer une carte d'adhésion au plus grand nombre possible de membres afin que ceux-ci puissent voter;
 - o Mettre toutes les mesures en place afin de disposer des coordonnées à jour pour le plus grand nombre possible de ses membres;
 - o Mettre toutes les mesures en place afin que les membres soient suffisamment à l'aise avec les outils technologiques pour pouvoir voter;
 - o Mettre toutes les mesures en place afin que les problèmes rencontrés lors du vote du 16 décembre ne se reproduisent pas.
- Lors de la reprise du vote :
 - o Aucune nouvelle candidature ne sera acceptée;
 - o Aucune modification aux documents de campagne et aux capsules vidéo de présentation officiels des candidats ne sera autorisée.

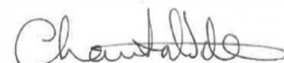
Le comité d'élections souhaite que l'annulation du scrutin du 16 décembre 2020 et sa reprise avant le 8 février 2021 permettent l'élection de personnes aux postes de présidence, secrétariat général et vice-présidence Griefs et litige qui bénéficieront de toute la légitimité nécessaire pour accomplir leur mandat dans les meilleures conditions possibles.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que le comité d'élections en est venu à cette difficile décision. Le comité est néanmoins convaincu qu'il s'agit de la seule décision qui permettra au syndicat d'aller de l'avant de manière constructive, au bénéfice de tous les membres du syndicat, durant le prochain mandat. Nous avons la conviction que les consignes émises par le comité seront suivies rigoureusement par l'exécutif actuel ainsi que par toutes les personnes appelées à travailler à l'organisation de la reprise du vote.

Salutations syndicales,



Bertrand Guibord
Président d'élections



Chantal Ide
Secrétaire d'élections